Relais Petite Enfance de la Région d'Audruicq

Année 2023-2024

Charte d'accueil des temps d'animations

Le Relais Petite Enfance est un service public, gratuit, agrée et financé par :

- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Le Conseil Départemental.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales en fixe les différentes missions.

L'objectif des temps d'animations est d'offrir :

- Un cadre de rencontres et d'échanges autour des pratiques professionnelles,
- Un lieu de jeux, de socialisation, d'éveil pour les jeunes enfants accompagnés de leur assistante maternelle ou de leur garde à domicile.

Organisation des temps d'ateliers de 9h30 à 11h30

- 9h30 : Accueil café ou thé, installation de la salle.
- 10h00 : Propositions, selon l'âge des enfants, et explications des ateliers puis début des activités,

Chaque adulte est responsable de son groupe dans l'accompagnement des enfants lors de l'activité, la gestion, le nettoyage et le rangement du matériel.

- 10h45 : Fin des activités et rangement de la salle,
- 11h00 : Comptines puis discussion libre des professionnelles, chacune responsable des enfants accueillis,
- 11h30 : Fin de l'atelier.

Relais Petite Enfance
de la Région d'Audruicq

Règlement de fonctionnement

- Les ateliers sont ouverts aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leur assistante maternelle, garde à domicile, ou de leurs parents.
- Certaines animations restent sur inscription obligatoire préalable. Par conséquent, nous comptons sur vous pour nous contacter afin d'effectuer cette démarche. Néanmoins, vous avez toujours la possibilité de venir aux ateliers ne nécessitant pas d'inscription préalable. Bien entendu, en fonction du contexte sanitaire, le fonctionnement pourra être amené à évoluer.
- L'inscription sur la feuille d'émargement est obligatoire lors de chaque atelier,
- La participation est gratuite avec autorisation des parents,
- Le temps de présence à l'atelier doit être de 1h minimum afin qu'il soit profitable aux enfants,
- Il est important de laisser l'enfant réaliser lui-même son activité. Si celle-ci n'est pas terminée, il est possible de récupérer le matériel non utilisé à la fin de l'atelier après demande auprès de l'animatrice,
- Les assistantes maternelles ont la possibilité d'être indemnisées des frais kilométriques par les parents,

Responsabilité de l'assistante maternelle et du parent

Chaque assistante maternelle, garde à domicile, ou parent participant aux ateliers du relais est responsable des enfants qu'il accompagne.

Enfants malades

Les enfants malades et/ou contagieux ne sont pas admis aux animations afin de garantir leur bien-être et la santé des autres.

Photos/Vidéos

Les parents autorisent l'assistante maternelle, la garde à domicile ou l'animatrice du relais à prendre des photos ou vidéos dans le cadre des ateliers.

Pour la diffusion des photos sur Facebook, une autorisation particulière vous est demandée. Sans cette autorisation, la parution ne sera pas possible.

Infos pour les assistantes maternelles : Attention, Veillez à n'avoir qu'une photo **UNIQUEMENT** de l'enfant dont vous avez la garde et l'autorisation parentale.

Repas – Goûter - Anniversaire

Un temps peut être consacré au goûter ou au repas équilibré.

Il est préparé par les parents, l'assistante maternelle ou la garde à domicile en tenant compte des éventuelles allergies alimentaires de l'enfant.

Le RPE organise une fois par mois les anniversaires pour les enfants nés dans le mois. Il est demandé à l'assistante maternelle, la garde à domicile ou le parent de fournir un gâteau ou un goûter et éventuellement une boisson. Le RPE offrira un cadeau à chaque enfant présent, et dont c'est l'anniversaire.

Programme

Il est établi en avance un programme d'animations, de sorties et de formations que les assistantes maternelles ou les gardes à domicile pourront transmettre aux parents.

Dans le cadre des sorties ou des fêtes organisées par le Relais, une fiche descriptive et un bulletin d'inscription, à faire remplir par les parents et à remettre à l'animatrice, seront joints au programme. Sans le bulletin d'inscription, l'enfant ne pourra pas participer.

Quelques principes

- Les téléphones portables sont à utiliser avec modération,
- Les parents ont la possibilité de participer, avec leur(s) enfant(s), aux animations,
- L'esprit d'*équipe*, d'*entraide*, la *solidarité* et l'*égalité* sont les maîtres mots de ces temps d'activités,
- Les *propos désobligeants*, les *jugements* et les *attitudes irrespectueuses* envers les enfants, les collègues, les parents et l'animatrice ne sont pas acceptés,
- Les locaux prêtés, par les communes, sont respectés et rendus propres,
- Les nouvelles professionnelles sont particulièrement bien accueillies afin d'être à l'aise dans le groupe.
- Attention à la prise de photos, aux enfants qui apparaissent dessus et à leur conservation.
- Il est important de respecter la CONFIDENTIALITE qui lie chaque assistante maternelle à son parent employeur.
- Chaque enfant doit réaliser ses propres expériences en matière d'éveil sensoriel. Il n'y a donc aucun intérêt à ce que l'assistante maternelle, la garde de domicile ou le parent, réalise l'atelier à la place de l'enfant. De plus, si un enfant n'a pas terminé son activité, il peut repartir avec le matériel nécessaire pour la finir.

2023-2024

La fréquentation des temps d'animations

implique l'entière acceptation de la présente charte par :

Attention : 1 charte par enfant

Animatrices RPE	**Assistante maternelle Garde à domicile**	**Parents**
Nom : Mme CADET Marion Mme FLANDRIN Pauline	Nom :	Nom des parents : Nom et prénom de l'enfant :
Signature :	Signature :	Signatures :